



Séance du 10 février 2025

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 1) | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024. | 3 |
| 2) | COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. | 3 |
| | <i>AU TITRE DE LA COMPETENCE DELEGUEE POUR LA PASSATION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE :</i> | 3 |
| | <i>AU TITRE DE L'AUTORISATION DE PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES, A L'EXCLUSION DES DEPENSES DE PERSONNEL, DANS LA LIMITE DE 7,5% DES DEPENSES REELLES DE CHAQUE SECTION :</i> | 4 |
| 3) | LECTURE DE LA LETTRE DE MME PINTEAUX | 4 |
| A. | AFFAIRES COMMUNALES | 5 |
| 4) | REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU LOTISSEMENT DU BOUT DU FIL ; | 5 |
| 5) | VENTE D'UN TERRAIN ROUTE DE PIERREPONT | 6 |
| 6) | CONVENTION AVEC LE SDEM50 POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE ; | 6 |
| 7) | APPROBATION DU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'EHPAD ; | 6 |
| 8) | DEMANDE D'UNE ETUDE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE ; | 7 |
| 9) | AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE A LA PERNELLE | 9 |
| B. | AFFAIRES FINANCIERES | 9 |
| 10) | AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 ; | 9 |
| 11) | DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ANCIENNE GENDARMERIE – RUE DU BEL. 10 | |
| C. | PERSONNEL MUNICIPAL | 11 |
| 12) | CREATION DE POSTES TEMPORAIRES POUR 2025; | 11 |

M le Maire ouvre la séance à 20h36 et procède à l'appel :

Séance du 10 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES : Effectif légal : 19 ; En Exercice : 19 ; Présents : 11 ; Représentés : 4

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilbert DOUCET, Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Yolande JORE, Philippe LE BORGNE, Ginette NOURY, Serge LEBUNETEL, Bertrand OLIVERES, Irène PUIG, Jean-Marc PARMENTIER, Samuel MARIE, Yann LEPETIT.

ABSENTS EXCUSES :

Gilbert LARSONNEUR (pouvoir à Brigitte LEGER-LEPAYSANT), Jean-Luc MOULIN (pouvoir à Ginette NOURY), Anne-Marie GUIRCHOUX (pouvoir à Samuel MARIE), Brigitte ROULLE (pouvoir à Yann LEPETIT).

ABSENTS :

Murielle BEFFREY, Eva LETERRIER, Matthieu AUBAUD, Elisa AVOINE.

M Yann LEPETIT est désigné secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le MAIRE rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020 lui donnant délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice des compétences suivantes :

AU TITRE DE LA COMPETENCE DELEGUEE POUR LA PASSATION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE :

- Par décision du 13 décembre 2024 :

Passation d'un marché avec OreaTP (76-St Pierre De Varengueville)

Pour le désamiantage des anciennes écoles maternelles :

Montant forfaitaire

42 280,00 € HT

- Par décision du 19 décembre 2024 :

| | |
|---|----------------|
| Passation d'un marché avec TP Crevel (76-Trouville Alliquerville) | |
| Pour la démolition des anciennes écoles maternelles : | |
| Montant forfaitaire | 33 845,00 € HT |

Par décision du 30 janvier 2025 :

| | |
|---|---------------|
| Passation d'un marché avec France Artifice (50-Cherbourg-en-Cotentin) | |
| Pour un spectacle pyrotechnique : | |
| Montant forfaitaire | 4 750,00 € HT |

AU TITRE DE L'AUTORISATION DE PROCEDER DE PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS ENTREES CHAPITRES, A L'EXCLUSION DES DEPENSES DE PERSONNEL, DANS LA LIMITE DE 7,5% DES DEPENSES REELLES DE CHAQUE SECTION :

- Par décision du 26 décembre 2024 :

| | |
|---|--|
| Décision modificative n°4 au budget général | |
| Afin de procéder au règlement d'intérêts : | |
| - | la somme de 900€ est mobilisée depuis le compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » vers le compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance », |

Le Conseil, à l'unanimité :

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire par délégation et en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités.

3) **LECTURE DE LA LETTRE DE MME PINTEAUX**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Mme PINTEAUX, adressée à lui-même et à l'ensemble des conseillers. Celle-ci s'oppose vivement à l'implantation des éoliennes en baie de Seine et demande aux élus de se mobiliser contre les parcs éoliens.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ne sont pas restés inactifs. Ils ont obtenu un certain nombre de choses, notamment le recul des éoliennes de 12 à 40 km des côtes pour ne pas atteindre au panorama des tours Vauban, l'utilisation d'une technique de production en

courant continu pour éviter d'avoir à construire de gros ouvrages pour l'atterrissage de l'acheminement de l'énergie, mesures d'aide aux associations locales... Il considère que se battre frontalement contre les éoliennes n'était pas dans le pouvoir des élus locaux. Tous les recours engagés sur d'autres parcs ont été déboutés.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont été présents à tous les comités, ayant constitué l'association Eolarge, association d'élus et de citoyens qui suit les projets d'éoliennes en baie de Seine. Elle est l'interlocuteur des pouvoirs publics dans les projets éoliens, étant partie prenante dans les études et les travaux en cours, mais ses moyens d'infléchir le projet sont limités. Il est un fait que l'extension se poursuit, ainsi le parc AO8 est en cours d'attribution. Il rappelle que pour ce qui est de jauger les impacts potentiels de ces parcs, EDF a engagé des équipes qui procèdent à des études d'impact, et c'est au vu de ces études que le préfet prendra sa décision.

Yann LEPETIT estime qu'il est faux de dire qu'Eolarge, a permis le recul des éoliennes, la décision ayant été prise bien en amont officieusement par le Conseil national de la Mer, mais que cela n'empêche pas de continuer à se battre. Monsieur le Maire répond que le passage de 12 à 40 km fait suite à une révision du Cahier de Charges, en intégrant la demande suivant laquelle les parcs éoliens ne devaient pas atteindre au classement UNESCO des tours Vauban.

A. AFFAIRES COMMUNALES

4) REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU LOTISSEMENT DU BOUT DU FIL ;

Dans le cadre de l'aménagement du quartier du Bout du Fil, la commune a pu délimiter 5 terrains qu'elle a dévolu à la construction de logements. Par délibération 2024-020 du 05 avril 2024, la commune a, pour l'ensemble des motifs exposés, décidé :

- De commercialiser 5 lots individuels (libres de constructeur) à des prix inférieurs à ceux du marché,
- De définir les critères d'attribution de ces lots,
- D'imposer certaines obligations aux acquéreurs de lots.

Suite à la procédure d'attribution, 3 lots ont trouvé preneur. Pour les 2 lots restants, il est proposé de relancer la procédure d'attribution avec les mêmes critères, répondant aux mêmes objectifs, en adaptant les dates figurant au règlement.

Monsieur le Maire précise que rien n'a changé dans le règlement à part les dates, désormais fixées du 14 février au 16 avril 2025.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le projet de règlement en annexe,
- **APPROUVE** le projet de création de lotissement et ses conditions de vente,
- **ADOpte** le règlement portant règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente du lotissement municipal du Bout du Fil,
- **AUTORISE** M le Maire à ajuster les dates dans le document si une nouvelle relance était nécessaire

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tout document relatif.

5) **VENTE D'UN TERRAIN ROUTE DE PIERREPONT**

La commune est propriétaire d'un terrain route de Pierrepont, section AB, n° 341, d'une surface de 1198 m². Par délibération n°2024-021 le Conseil a décidé la mise en vente de ce terrain. Or cette délibération prévoyait un prix au m² qu'il est difficile d'appliquer à un terrain en partie en zone rouge «risque de submersion», donc partiellement inconstructible. Il est donc proposé de fixer un prix global pour le terrain.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du ZAN la densification urbaine est une contrainte imposée. Il rappelle que dans le PLUi en cours d'élaboration, les droits à construire de la ville sont répartis à ce jour à 50%-50% entre densification et extension. Dans ce cadre, conserver une dent creuse en pleine agglomération n'a pas de sens.

Samuel MARIE rappelle que le terrain n'est pas viabilisé, et que ne pas le diviser permet de ne pas avoir à le viabiliser

Le Conseil, à la majorité (Vote CONTRE de Gilbert LARSONNEUR) :

- **AUTORISE** M le Maire à engager toute démarche, signer tout document, aux fins de céder le terrain précité, au prix minimum de 80 000€.

6) **CONVENTION AVEC LE SDEM50 POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE ;**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des abords de l'église, le SDEM50 propose à la commune de procéder à l'installation de l'éclairage public. Le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre de cette opération estimée à 33 100 € HT. Après déduction de la participation de 30% du SDEM50, le montant à charge de la commune est estimé à 23 170€ HT.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** les projets de convention annexés ;
- **DECIDE** la réalisation des projets décrits dans les conventions ;
- **ACCEPTE** une participation de la commune de 23 170€,
- **S'ENGAGE** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce afférente.

7) **APPROBATION DU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'EHPAD ;**

L'EHPAD du Val de Saire construit un nouveau bâtiment à Saint-Vaast-la-Hougue. Le bâtiment actuel est donc destiné à devenir vacant. La commune souhaite éviter la création d'une friche urbaine en réfléchissant des aujourd'hui à sa requalification.

La commune souhaite profiter de cette opportunité pour résoudre un problème de manque de logement qui nuit au recrutement de personnel pour les entreprises de la commune, notamment les professionnels du tourisme et les ostréiculteurs. L'initiative privée privilégiant la location touristique, les saisonniers ont des difficultés à trouver un logement sur la commune. Face à ce déficit de l'initiative privée, il est donc d'intérêt général que de trouver une solution à ce problème.

Le bâtiment qui accueille aujourd'hui ses pensionnaires dans des chambres séparées et dispose d'équipements permettant de proposer des services associés (blanchisserie, restauration, ...) le rendant particulièrement adapté à être reconverti en logement pour travailleurs saisonniers.

Monsieur le Maire précise que l'objet de la délibération est de pouvoir utiliser le droit de préemption, afin de pouvoir traiter la problématique du logement des saisonniers qui impacte Saint-Vaast-la-Hougue, mais se pose aussi à l'échelle du canton. La partie neuve de l'EHPAD pourrait très facilement et très rapidement être mise à disposition, tandis que la partie ancienne nécessite elle une requalification.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le projet de requalification du bâtiment actuel de l'EHPAD,
- Approuve l'utilisation, le cas échéant, du droit de préemption afin de réaliser ce projet.

8) DEMANDE D'UNE ETUDE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE ;

L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) assure la maîtrise d'ouvrage d'études dites « Flash », qu'il finance à 100 %. Réalisées pour le compte des Collectivités et à leur demande, ces études de pré-faisabilité urbaines constituent une aide à la décision en apportant un éclairage technique et financier permettant de tester l'hypothèse d'aménagement de la collectivité.

Ce type d'étude comporte 4 volets :

- un diagnostic urbain et bâti,
- une étude du marché local,
- une proposition de programmation
- un bilan financier prévisionnel estimatif.

La commune souhaite obtenir le concours de l'EPFN pour une telle étude portant sur l'aménagement du secteur du Carvallon.

Monsieur le Maire précise que l'idée est d'étudier les possibilités d'aménagement du secteur du Carvallon, zone qui pourrait être ouverte à lotissement dès fin février. En ce qui concerne la maîtrise foncière du secteur, afin de maîtriser l'aménagement, deux possibilités sont ouvertes : ou la commune s'endette et achète, ou l'EPFN assure le portage foncier pour le compte de la commune, ce qui donne 3 ans à la commune pour décider du devenir du foncier avec une parfaite maîtrise de l'aménagement du secteur.

Yann LEPETIT demande combien de temps dure l'étude. Brigitte LEGER-LEPAYSANT lui répond que ça dure environ 2 mois.

Serge LEBUNETEL demande quand l'achat des terrains peut intervenir. Monsieur le Maire lui répond que cela sera peut se faire très rapidement si l'étude est favorable.

Samuel MARIE demande s'il y a des frais pour le portage. Brigitte LEGER-LEPAYSANT lui répond par l'affirmative, dans la mesure où l'EPFN intervient il y a des frais de structure.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la demande d'une « Etude Flash » à l'EPFN sur le secteur du Carvallon,
- Autorise M le Maire à entreprendre toute démarche, signer tout document à cette fin.

9) AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE A LA PERNELLE

Par arrêté du 15 novembre 2024, le Préfet de la Manche a prescrit une enquête publique sur le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la « Carrière des Roches ».

Les documents relatifs à cette enquête sont joints à la présente

Serge LEBUNETEL pense que l'exploitation est arrêtée. Monsieur le Maire lui dit que pour autant qu'elle soit pour l'instant sporadique, elle n'est pas arrêtée. Serge LEBUNETEL ajoute que l'accès est très dangereux, passant par une côte très raide. Il trouve donc dangereux que la carrière envisage de relancer son exploitation.

Ginette NOURY se demande si la carrière se voit depuis Saint-Vaast-la-Hougue. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Le Conseil, à la majorité (Vote CONTRE de Serge LEBUNETEL) :

- Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2024,
- Donne un avis favorable sur le renouvellement de l'autorisation d'exploitation.

B. AFFAIRES FINANCIERES

10) AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 ;

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget en mars ou avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Sont proposés à l'ouverture des crédits :

SECTION INVESTISSEMENT

Article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENGAGEMENT - LIQUIDATION - MANDATEMENT DES DEPENSES PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

| Opérat° | Article | Libellé | Montant TTC |
|-------------|---------|-------------------------------|-------------|
| 26 | 2313 | Système anti-goélands | 3 700,00€ |
| 27 | 2181 | Alarme intrusion pour l'école | 2 700,00€ |
| | 22848 | Mobilier d'accueil Mairie | 1 500,00€ |
| 76 | 2312 | Jardins familiaux | 30 000,00€ |
| 79 | 2315 | Travaux de la médiathèque | 39 000,00€ |
| | 2315 | Mobilier pour la médiathèque | 140 000,00€ |
| TOTAL TTC : | | | 216 900,00€ |

Monsieur le Maire précise que les 2 premiers items concernent l'école primaire. Les fonds alloués aux « jardins familiaux » concernent la création de plots béton pour arrimer solidement les cabanons de jardin.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 décrites ci-dessus avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 ;
- **DECIDE** que ces crédits seront inscrits dans le budget primitif 2025 ;

11) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ANCIENNE GENDARMERIE – RUE DU BEL.

La commune a décidé de lancer un projet d'aménagement sur le secteur de l'ancienne gendarmerie – Rue du Bel. Ce projet, présenté au Conseil du 11 décembre 2024, est estimé à 425 958,96€ HT, se divisant en 36 281,00€ HT de frais d'étude, 76 125,00 € de frais de dépollution et démolition, et 313 552,96 € HT de travaux d'aménagement.

Monsieur le Maire précise que le projet, qui a été présenté au Conseil, fera l'objet d'une réunion publique. L'idée est de revégétaliser au maximum, de créer des parkings perméables, d'installer des sanitaires, et de favoriser la circulation des mobilités douces en créant des continuités vers la plage et le centre-ville.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réaménagement du secteur « Ancienne gendarmerie – Rue du Bel »
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment auprès de l'Etat, du département de la Manche, et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

C. PERSONNEL MUNICIPAL

12) CREATION DE POSTES TEMPORAIRES POUR 2025

Chaque année il est nécessaire de créer des postes pour les besoins occasionnels et saisonniers de la commune.

Ces postes sont également utilisés pour pourvoir rapidement au remplacement d'un agent absent (accident, maladie...). En effet, pour chaque absence (même de courte durée) il faut créer un contrat, ce qui décompte un poste de la quotité autorisée par le Conseil.

Ces emplois seront rémunérés sur l'indice de base et ne seront pourvus que si un besoin apparaît.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **CREE** pour l'année 2025 :
 - o 25 postes pour besoins occasionnels, à 35 heures hebdomadaires maximum,
 - o 10 postes pour besoins saisonniers, à 35 heures hebdomadaires maximum,

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h22.